

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 26 tonnes – sauf aux engins des services publics et de secours – sur la route de la Côte des Chavants.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 1^{er} octobre 2008

Le Maire,
Patrick DOLE